

Avis n°2010-03

Paris, le 13 avril 2010

**Commission d'examen des règlements
fédéraux relatifs aux équipements sportifs**

Le Président

DS.B3/DM/066/

AVIS n°2010-003

La commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES) s'est réunie le mardi 13 avril 2010 au secrétariat d'Etat aux sports.

Au cours de cette réunion, la CERFRES a examiné le projet de règlement des salles et terrains de la fédération française de basket-ball (FFBB) :

- Vu les articles R. 142-2 et 3 du code du sport,
- Vu le projet de règlement des salles et terrains de la FFBB et sa notice d'impact, transmis par le secrétariat d'Etat aux sports à la CERFRES le 31 mars 2010,
- Entendu les représentants de la FFBB,
- Entendu les membres de la CERFRES,

La commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs formule l'avis suivant :

Avis favorable en ce qui concerne les salles classées H3 (PRO A, PRO B, NM1, LFB, continental et international) et celles accueillant le championnat L2 (ex NF1) (entrée en vigueur du règlement à compter du 1^{er} septembre 2010), ainsi que les salles devant être mises en service ou devant faire l'objet d'une rénovation lourde affectant l'aire d'évolution (entrée en vigueur du règlement dans un délai de 2 mois).

Pour les autres salles, l'avis est reporté à la prochaine réunion de la commission et sera rendu au vu des conclusions d'un groupe de travail à créer et réunissant l'ensemble des parties intéressées pour préciser l'impact financier des modifications proposées.

Noël de SAINT PULGENT